

La démocratie au risque de la représentation

Anne-Hélène Le Cornec Ubertini

► **To cite this version:**

Anne-Hélène Le Cornec Ubertini. La démocratie au risque de la représentation. 2007.
<sic_00142384>

HAL Id: sic_00142384

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00142384

Submitted on 18 Apr 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La démocratie au risque de la représentation

Anne-Hélène Le Cornec Ubertini

I3M – UNSA et USTV

Introduction

La démocratie par définition ne saurait être représentative. Aucun système politique démocratique ne saurait légitimer la représentation autrement que par le défaut d'un autre moyen technique de réaliser la démocratie. Le principe de notre contrat social et de la République est le suivant : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » (article 2 de la constitution de 1958).¹ L'existence d'un système représentatif n'est pourtant pas pour tous, y compris ceux qui revendiquent leur qualité de démocrates, un pis-aller.

Le recours à des représentants résulte de deux logiques antagonistes, l'une démocratique, l'autre oligarchique. Pour les démocrates, le régime représentatif est un mal rendu nécessaire par le très grand nombre de citoyens et la surface du territoire (**Bobbio**, 1996 ; **Duverger**, 1975)² ; pour les autres, à l'abri derrière cette impossibilité matérielle, la représentation est un bien rendu nécessaire par l'incompétence du peuple. Cela nous renvoie aux deux principales théories qui sous-tendent le système représentatif. La première, celle de **Montesquieu** (*L'esprit des lois*, 1748), y voit l'assurance d'être gouverné par des hommes instruits, plus aptes à gérer les affaires publiques qu'un peuple largement analphabète. "*Le grand avantage des représentants, c'est qu'ils sont capables de discuter les affaires. Le peuple n'y est pas tout propre.*" La seconde, celle de **Rousseau** (*Contrat social*, 1762), s'y rallie à regrets lorsqu'il s'agit de grands États où le nombre de citoyens ne permet pas que chacun prenne part directement aux affaires publiques, mais il pense que les représentants ne doivent disposer que de mandats impératifs à durée très limitée auxquels ils ne pourraient se soustraire sans être révoqués par leurs mandataires. "*Le peuple anglais pense être libre : il se trompe, il ne l'est que pendant l'élection des membres du Parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien.*"

¹ Art. 2.-
[...]

La devise de la République est : "Liberté, Égalité, Fraternité".

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

² **Bobbio, N. (1996)**. *Libéralisme et démocratie*. Paris, Eds du Cerf.

Duverger, M. (1975). *Institutions politiques et Droit Constitutionnel 1/ les grands systèmes politiques*. Paris, P.U.F.

La théorie de Montesquieu n'est pas démocratique, Montesquieu était un monarchiste. La démocratie implique le gouvernement par le peuple, quel que soit son niveau d'instruction. Le manque d'instruction n'était pas considéré comme un défaut rédhibitoire à Athènes : "*Cléon défendait la démocratie en soutenant que l'intérêt de la cité était mieux défendu par cette majorité (plèthos) de gens ordinaires, ignorants certes, mais modérés et sensés (sôphrones), capables donc de transformer leur ignorance en qualité.*" (Fouchard, 1997, p.211)³. Analphabète ou pas, chaque citoyen, dans une démocratie, a un pouvoir politique formel égal à celui des autres citoyens. Égalité de parole, égalité de valeur politique des paroles et surtout droit égal de direction du pays sans distinction de race, de religion, de sexe, de naissance, de statut social ou d'éducation. Chaque citoyen est détenteur d'une parcelle de souveraineté égale.

Souveraineté nationale...

L'ambiguïté de l'article 3 de la Constitution n'est sans doute pas étrangère à la légitimation de la représentation par d'autres arguments que la grande dimension de l'État moderne. "*Art.3 - La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.*

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice." Le concept de "souveraineté nationale" n'est pas neutre, il correspond à un courant de pensée oligarchique. Deux théories se sont affrontées quant à la souveraineté du peuple, l'une considérant que le peuple est l'addition des parcelles de souveraineté, c'est la thèse de Rousseau et l'autre considérant que la souveraineté appartient à l'ensemble formé par le peuple, c'est la théorie de la "souveraineté nationale" prônée par l'Assemblée constituante pendant la révolution. A la première théorie correspond le mandat impératif, à la seconde le mandat représentatif. "*Étant un être collectif incapable de s'exprimer, celle-ci [la nation] ne peut donner de directives à ses représentants : elle leur donne seulement le mandat de la représenter, c'est à dire de l'exprimer. Ainsi les députés sont libres de leurs actes et de leurs décisions, qui sont l'expression de la nation.*" (Duverger, 1975, p.74). Démocratie et souveraineté nationale ne devraient pas s'accorder et pourtant la République est déclarée démocratique (art.1 de la Constitution) et la souveraineté, nationale. Les mandats accordés aux représentants sont représentatifs, ce qui semble découler naturellement de la souveraineté nationale. Que doit-on en penser : que le mandat impératif n'a pu être retenu en raison de son

³ Fouchard, A. (1997). *Aristocratie et démocratie - idéologie et sociétés en Grèce ancienne*. Besançon, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté.

extrême difficulté d'application pratique ou que le mandat représentatif n'est pas un pis-aller mais la volonté délibérée de transférer la souveraineté populaire au Parlement composé d'élites ? Nos députés, présidents et membres du gouvernement répondent consensuellement à la question : nous sommes en démocratie. Les programmes, les professions de foi des candidats aux élections, sont autant d'engagements auxquels ils promettent de se soumettre. La démocratie est donc représentative par obligation matérielle, pas par intention de rétablir un système oligarchique. Alors le mandat conféré par les citoyens à leurs représentants est idéalement impératif et effectivement représentatif. Tout cela est bien connu nous disait avec humour le doyen G. **Vedel** (1995, p.VI)⁴ : "*[...] la représentation n'a pas de légitimité propre. Au contraire de ce qu'avait soutenu Montesquieu, l'élection ne se justifie point parce qu'elle serait un bon système de désignation des gouvernants par des gouvernés incapables de décisions éclairées mais excellent dans l'art des bons choix de personnes. La légitimité de la représentation tient idéalement au mandat impératif, concrètement aux substituts de celui-ci [...]. A la lettre la représentation n'est qu'un pis-aller qui peut tourner à la mystification si des constructions arbitraires dispensent les gouvernants de ce devoir d'identification ou du moins de "ressemblance" avec les gouvernés. Ou encore si une hypostase, telle l'abstraite Nation, se substitue au peuple comme détenteur de la souveraineté. Tout cela est bien connu.*" G. **Vedel**, s'exprime ici dans la préface d'un livre de juristes : alors bien sûr tout cela devrait être connu mais il est indispensable de le rappeler pour éviter toute dérive discursive qui conduirait à assimiler régime représentatif, où l'on jugerait les représentants plus aptes que le peuple à gouverner, et démocratie.

Malgré cette évidence, bon nombre de faiseurs d'opinions, journalistes, universitaires, éducateurs, politiciens, etc., redéfinissent le sens de la représentativité différemment. Pour plus de démocratie ? Il faut juger sur pièce. L'approche ne pourra être exhaustive et décevra ceux dont les références en matière de théorie démocratique sont autres. Aux lecteurs de poursuivre ce bref inventaire dont l'objet est de donner à voir quelques perles d'inventivité conceptuelle et d'ouvrir la voie à d'autres recherches.

Gouvernement du peuple versus opinion publique...

Commençons par une référence française actuelle incontournable, **A. Touraine** (1994,

⁴ **Vedel, G. (1995).** *La démocratie continue.* (Préface). Paris, Bruylant.

p.72)⁵. "La démocratie ne signifie pas le pouvoir du peuple, expression si confuse qu'on peut l'interpréter dans tous les sens et même pour légitimer les régimes autoritaires et répressifs ; mais elle signifie qu'à la logique qui descend de l'État vers le système politique puis vers la société civile se substitue une logique qui va de bas en haut, de la société civile vers le système politique et de là vers l'État ; ce qui n'enlève leur autonomie ni à l'État ni au système politique. Un gouvernement national ou local qui serait directement au service direct de l'opinion publique aurait des effets déplorables." A. **Touraine** rejette une expression, dont il nous laisse penser qu'il s'agit là de la définition classique de la démocratie, au motif qu'elle peut être interprétée dans tous les sens et, ainsi réinterprétée, légitimer les pires des régimes. Dénonçant les interprétations à visée manipulatoires, notre auteur invente sa définition de la démocratie qui n'est donc plus directe, contrairement à sa définition *stricto sensu* mais une organisation à trois : société civile, système politique et État, tous autonomes les uns par rapport aux autres. Que l'on puisse militer pour de nouveaux types d'organisation, que l'on essaie de proposer d'autres systèmes de gouvernement ne pose pas de problème en soi. Ce qui pose problème c'est d'appeler ces gouvernances "démocratie" car ceux qui ont inventé la démocratie l'ont conçue sans État, sans système politique autonome par rapport à la société civile : les citoyens étaient intégrés dans le système politique. Exclure l'État et la "société civile" du système politique est déjà tout à fait contestable s'agissant du système représentatif français actuel mais impensable en ce qui concerne la démocratie. Sans doute est-il bien plus impensable encore pour nombre d'intellectuels de se dire non démocrates même si des philosophes comme R. **Rorty** (1996) n'hésitent pas à assimiler l'idéal démocratique à une idéologie bourgeoise. Pour le reste la démocratie ne signifie effectivement pas le pouvoir du peuple mais le peuple au pouvoir ou le gouvernement du peuple par le peuple et c'est la raison pour laquelle cette expression n'est pas usitée pour définir la démocratie. Il importe donc peu qu'elle soit mal interprétée ou qu'elle soit confuse mais, par ce jeu de langage A. **Touraine** ne peut qu'obtenir l'assentiment du lecteur et évacuer "pouvoir" et "peuple" avant de proposer sa définition de la démocratie, par opposition à la première, donc moins confuse et moins dangereuse.

Représentation et transfert...

Faisant moins appel à la raison qu'à l'émotion, un hymne à la représentativité, socle de la démocratie de M. **Callon**, P. **Lascoumes** et Y. **Barthe** (2001, p. 164) : "La représentation

⁵ **Touraine, A. (1994). *Quest-ce que la Démocratie ?* Paris, Fayard.**

n'est pas un pis-aller, un ersatz de démocratie directe. Elle est la pierre angulaire de la démocratie, [...]. Tous ceux qui ont insisté sur le rôle constitutif de la coupure entre le représenté et son représentant ont mille fois raison."⁶. Cette coupure qu'est la représentation aurait des vertus psychologiques peu ou pas explorées jusque là dans le domaine de la représentation politique, une transformation à la fois du représenté et du représentant s'opérerait à la faveur du mandat dans une sorte de transfert psychanalytique. Le représentant joue un rôle quasi paternel, il est en tous les cas l'accoucheur de la parole du représenté : "*Le représenté ne sait pas toujours ce qu'il veut ; c'est dans le débat qui précède le choix de son représentant, en discutant avec lui, qu'il apprend progressivement à savoir quelles sont ses préférences et que sa volonté se trouve progressivement formée.*" La question se pose alors de savoir dans quelle catégorie nous sommes, représentants ou représentés. Bête obtuse, sans mot, ni volonté, ni préférence ou rhétoricien d'exception capable d'éveiller les consciences et les envies et incapable de tentative d'influence.

Avant de passer à d'autres reformulations de même nature, quelques points de vue plus démocratiques pour supporter la dureté de la charge si, comme nous, vous n'avez pas de mandat électif... Cette coupure revendiquée ici est dénoncée savamment ailleurs.

"Pour faire simple disons que la crise de la monarchie absolue n'avait pas pour socle un reproche d'insuffisance de monarchie ou d'insuffisance d'absolutisme. Au contraire, ce que l'on reproche volontiers aujourd'hui à la démocratie représentative est d'être insuffisamment démocratique et insuffisamment représentative." (Vedel, 1995, p.VI). Le manque de représentativité socioculturelle des élus ou des membres du gouvernement n'est pas en soi incompatible avec la représentation de la volonté populaire. Quelle que soit sa formation ou son origine sociale tout mandataire est réputé agir conformément à la volonté de ses mandants et non pas former la volonté de ceux qu'il représente. Les hommes au pouvoir sont élus en tant que représentants du peuple, ils ne sont pas choisis en tant qu'élite plus apte que le peuple à gouverner. La distance sociale entre gouvernants et gouvernés rend plus difficile la nécessaire ressemblance entre les uns et les autres. Mais le transfert de volonté sur lequel est basée la représentation est-il seulement possible ? "*L'idée de représentation implique que la volonté de l'un puisse être transmise à la volonté de l'autre. Or il s'agit là d'un transfert psychologiquement et historiquement impossible. [...] Il s'agit d'une substitution de la volonté du représentant à la volonté du représenté pour une durée définie, ou parfois indéfinie, sans détermination, sans mandat impératif d'aucune sorte. Cette substitution implique, de la part*

⁶ Callon, M. , Lascoumes, P. et Barthe, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain*. Paris, Seuil.

du représenté, comme Hobbes l'avait déjà noté, non pas un transfert mais un renoncement à exercer plus avant sa volonté, à exercer son droit de citoyen." (Polin, 1997, p.20)⁷. L'impossibilité de la représentation d'un point de vue idéal ne répond pas aux nécessités pratiques actuelles et sans doute faut-il mettre en place des dispositifs moins ambitieux sans perdre de vue l'idéal poursuivi. Toute représentation qui ne serait pas basée sur un mandat impératif est vouée à l'échec s'il n'existe pas de mécanisme de contrôle suffisamment puissant pour ôter toute velléité des mandataires d'oublier leurs mandants. "[...] une chose est d'admettre "sagement" que délibérants et décideurs ne sont pas impérativement mandatés, une autre qu'ils échappent au contrôle des mandants dont ils ignorent superbement les aspirations." (Pisier, 1998, p.89)⁸.

Communautés restreintes et espace public...

Passons maintenant à D. Wolton (1997, p.171-172) dont l'agilité intellectuelle ne manque pas de séduire. Il ne remet pas en cause la démocratie et la représentativité, juste sa généralisation à l'ensemble du corps social... pour mieux renforcer la démocratie :

"Le deuxième problème théorique lié à l'hégémonie de l'espace public démocratique est celui du statut du rôle et de la valeur des communautés restreintes [art, religion, science, médecine, armée]. [...] Il y a un risque réel d'appauvrissement symbolique de l'espace public démocratique médiatisé ; et si l'on veut sauver ce concept essentiel à la démocratie, il faut en limiter l'extension qui se fait sur le mode politique, rationnel, laïc. En limiter l'extension, c'est aussi redonner leur place et légitimité aux autres systèmes de valeurs pour éviter un certain appauvrissement de la sphère publique. Bref, recréer des distances, alors que le mouvement démocratique depuis deux siècles s'est efforcé de les réduire." Permettre aux communautés partielles, celles des arts, de la religion, des sciences, de la médecine et de l'armée de ne pas participer à l'espace public démocratique et de ne pas en respecter les règles pour mieux préserver cette espace. Moins de démocratie pour plus de démocratie, le paradoxe est intéressant. Reste à se demander ce qui constitue l'espace public démocratique une fois ces communautés restreintes écartées et surtout libérées de l'hégémonie étouffante de l'espace public.

⁷ Polin, R. (1997). La République - Entre démocratie sociale et démocratie aristocratique. Paris, P.U.F.

⁸ Pisier, E. (1998). Les Modernes, in *Démocratie*, sous la dir. de R. Darnton et O. Duhamel. Paris, Eds du Rocher.

Egal choix des gouvernants...

Après ces courants de la sociologie, des sciences de la communication, intéressons nous aux sciences politiques à travers **B. Manin** (1995, p.306)⁹ dont l'ingéniosité force l'attention :

"La procédure électorale fait obstacle au désir démocratique que les gouvernants soient des individus comme les autres, proches des gouvernés par leurs caractères, leur mode de vie et leurs préoccupations. Toutefois, si l'on envisage les citoyens, non plus en tant que gouvernants potentiels et objets possibles du choix des autres, mais en tant que sujets du choix et titulaires du droit à conférer les charges, l'élection apparaît sous un jour différent. Elle présente alors son visage démocratique, car tous les citoyens ont l'égale possibilité de choisir les gouvernants (et de les renvoyer). L'élection sélectionne nécessairement des élites, mais il appartient aux citoyens ordinaires de définir ce qui constitue une élite et qui y appartient." La nécessaire ressemblance symbolique entre gouvernants et gouvernés qui n'est rien d'autre que leur représentativité, est muée en désir démocratique de ressemblance tout court, disqualifiant ainsi le désir démocratique. Débarrassé ainsi de la nécessité de la représentativité, l'auteur nous prouve que la démocratie est préservée puisque nous avons l'égale possibilité de choisir nos gouvernants pour le prix du modeste sacrifice de notre rôle potentiel de gouvernants au profit d'un rôle de sujets choisissant librement leur servitude. Pour parachever l'ensemble dont l'équilibre démocratique est par trop imparfait, l'assurance qu'il appartient aux citoyens ordinaires de dire ce qui constitue une élite et qui y appartient. Les moyens de définition de l'élite par le peuple ne sont pas révélés, la sélection actuelle des élites pas évoquée, pas plus que ses moyens de formation de l'opinion.

Vision partielle et à court terme...

A. **Bron** et L. **Maruani** (1996, p.221)¹⁰ nous paraissent très représentatifs, quant à eux, d'un discours qui tente d'échapper à l'affirmation de la préférence pour l'oligarchie sans y parvenir : *"Qu'elle soit "cyber" ou "hyper", la démocratie directe, démocratie de la solitude, échappe à tout contrôle et ce faisant, peut tourner en faveur du pouvoir inique de ceux qui manipulent le mieux les consommateurs de médias. En tout cas, nous sommes très loin de la démocratie parlementaire, celle où il est demandé aux représentants du peuple la sagesse de discerner l'intérêt public des considérations partiales et temporaires."* Le procès de persuasion mis en oeuvre doit convaincre de la pureté de l'objectif : protection du citoyen et

⁹ **Manin, B. (1995).** *Principes du Gouvernement représentatif.* Paris, Flammarion.

¹⁰ **Bron, A. , Maruani, L. (1996).** *La démocratie de la solitude.* Paris, Desclée de Brouwer.

de l'intérêt public ; les auteurs prennent la précaution de ne pas affirmer que les citoyens ordinaires n'ont que des considérations partiales et temporaires ou que les représentants du peuple sont plus sages que le peuple, la sagesse leur étant demandée, mais l'implicite ne laisse aucun doute.

Société complexe et désir d'élite...

Deux autres arguments pourraient légitimer le bien fondé du mandat représentatif comme fin en soi : le manque de compétence et d'expertise des citoyens et la difficulté à accepter d'être représenté par des semblables.

Y. **Papadopoulos** (1998, p.307)¹¹ souscrit pleinement aux propos de R. **Dahl** qui constate qu'il est inutile de chercher des systèmes plus démocratiques en raison de la difficulté qu'auraient les citoyens à traiter correctement toutes les informations supplémentaires que de tels dispositifs imposeraient : " *Comme le relève avec pertinence Robert Dahl (1994 : 31) "Even if attempts were made to create transnational "democratic" systems, the burdens of informations, knowledge, and understanding they would place on their citizens would, I believe, far exceed those of national democratic systems wich, heaven knows, impose burdens that may already be excessive."* Cette question de l'expertise revient souvent même si les inventeurs de la démocratie l'avaient pour partie réglée : "*L'expert de la démocratie ancienne (souvent un grammateus) était cantonné dans des fonctions précises et subalternes. Fonctions subalternes qui pouvaient être remplies par des esclaves compétents, sans poids politique."* (**Delannoi**, 1997)¹². L'absence de qualification particulière pour exercer les magistratures du temps de la démocratie grecque n'était en rien rédhibitoire, il existait des experts mais ces derniers n'occupaient de fonctions politiques que lorsqu'ils étaient tirés au sort, ce qui ne les empêchait pas d'exercer leur expertise le reste du temps sous la direction des magistrats tirés au sort.

Et si les citoyens eux-mêmes avaient *naturalisé* la légitimité de leur représentation par une élite plus éduquée, plus riche, plus puissante ?

Y. **Papadopoulos** (1998 , p.202-203) à propos de *sondages délibératifs*, sorte de comités consultatifs composés de citoyens tirés au sort, admet que l'attitude de ces citoyens s'est modifiée par la lecture des informations auxquelles ils avaient accès, les discussions qu'ils avaient entre eux, et l'envie qu'ils avaient de s'informer, mais il reste sceptique. "*Quoique que*

¹¹ **Papadopoulos, Y. (1998)**. *Démocratie directe*. Paris, Economica.

¹² **Delannoi, G. (1997)**. « La Démocratie ». *Cahier du CEVIPOF* n°18.

l'on dise de la crise de représentation, de même que des avantages à cet égard d'un échantillon qui, grâce à la loi des grands nombres, serait très représentatif des représentés, est-on certain que ces derniers accepteraient comme porte-parole ceux qui n'auront d'autres vertu que d'être justement leurs semblables ?". Les citoyens accepteraient de céder leur voix à des élites parce que leur statut social est supérieur au leur.

Apathie et fragilité...

Et puis il y a l'évidence que les citoyens ne souhaitent pas participer. A quoi servirait l'invention de dispositifs sociotechniques pour renforcer la démocratie puisque les citoyens ne s'intéressent pas aux affaires publiques. A titre d'exemple, ce commentaire sur une expérience menée aux Etats-Unis, le Santa Monica's Public Electronic Network (PEN) : "*L'expérience de Santa Monica indique que la révolution Internet et multimédia ne remédiera pas aux problèmes majeurs comme l'apathie du public. La plupart des gens à Santa Monica ou ailleurs ne sont pas intéressés par la participation qu'elle soit réelle ou virtuelle.*" (**Docter et Dutton**, 1998, p.145)¹³. Alors que les gouvernants ne participent plus du tout depuis des années aux conférences du PEN, l'apathie et le manque d'intérêt sont attribués au public malgré la longévité de sa participation.

Parmi les raisons de ne pas se fixer comme horizon utopique la démocratie au sens propre, l'idée marginale que : "*Hitler et Mussolini sont l'un comme l'autre arrivés au pouvoir grâce à la démocratie. Les démocraties ne rendent pas toujours les sociétés plus humaines, mais en revanche, elles mettent toujours en danger la santé des sociétés où elles existent.*" (**Kaplan**, 1998)¹⁴. L'affirmation est historiquement fautive mais cela n'a pas empêché son auteur de rencontrer un très large lectorat.

Esclavage et exclusion...

Enfin, dernier argument même s'il n'est pas *le* dernier, une idée moins marginale et à vrai dire si largement répandue que chacun en lisant ces propos a, depuis longtemps déjà, présente à l'esprit la critique incontournable et peut-être indépassable de la démocratie. Dire démocratie grecque ou démocratie directe amorce de manière automatique des termes qui lui sont intimement liés en mémoire : l'esclavage, l'exclusion des femmes et des étrangers. Cet

¹³ **Docter, S. , Dutton, W. (1998)**. Santa Monica's Public Electronic Network, in *Cyberdemocracy*, édité par R. Tsagarousianou, D. Tambini et C. Brian. Routledge.

¹⁴ **Kaplan, R. (1998)**. *Courrier International* n°382 du 26 février au 4 mars 1998. **Robert Kaplan** (auteur de "L'Anarchie qui vient" 1995, un "Best Seller")

amorçage sémantique nous rappelle que l'idée a été bien reçue et donc probablement bien donnée et souvent réitérée. Deux choses, la première, un étonnement : quel intérêt y aurait-il à être démocrate et à revendiquer un système politique démocratique synonyme d'esclavage, de xénophobie et de misogynie ? En période électorale notamment, chaque candidat se présente comme plus démocrate que son concurrent. Nombre de dictateurs s'autoproclament démocrates pour tenter de paraître plus présentables aux yeux de la communauté internationale. Quel intérêt y aurait-il à cela en dehors d'intérêts que la loi et la morale réproouvent ? La deuxième, une certitude : nous ne pouvons juger en modernes ces questions sociales. Toutefois, sommes-nous si sûrs d'être des censeurs crédibles ?

Pour **Lengellé-Tardy** (1999, p.6)¹⁵, " *l'esclavage n'a jamais autant prospéré que depuis qu'il a été aboli*", les pays développés profitent de cet esclavage à distance mais aussi sur leur territoire par le biais des ateliers clandestins, du personnel à domicile, etc. Les Nations Unies estiment le nombre d'esclaves à 10% de la population mondiale (Lengellé-Tardy, 1999, p.5). L'esclavage ne fut aboli officiellement en France qu'en 1848, quant à l'indigénat, statut discriminatoire privatif de la majeure partie des droits accordés aux citoyens, il ne fut supprimé qu'en 1946.

Les femmes à Athènes n'étaient certes pas des citoyennes mais jouaient un rôle culturel important au point que F. de **Polignac** (1984, p.79, cité par **Duby** et **Perrot**, 1990, p.363)¹⁶ a pu parler de "citoyenneté culturelle". "[...] à l'inégalité constitutive de traitement devant le politique, répond apparemment une répartition toute différente des honneurs et des responsabilités dans le domaine religieux. Les prêtresses semblent partager avec les prêtres les mêmes droits et les mêmes devoirs. Comme eux élues annuellement ou tirées au sort, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une charge patrimoniale, elles doivent comme eux une reddition de compte à leur sortie de charge." (**Duby** et **Perrot**, 1990, p.399). Les femmes grecques n'étaient pas citoyennes, mais il aura fallu attendre 1945 en France pour que les femmes aient le droit de vote et la constitution du 27 octobre 1946 pour que la loi leur reconnaisse des droits égaux à ceux des hommes.

Les droits politiques, refusés aux métèques à Athènes, le sont toujours en très grande partie pour les étrangers en France aujourd'hui.

¹⁵ **Lengellé-Tardy, M. (1999).** *L'esclavage moderne.* Paris, P.U.F.

¹⁶ **Duby, G., Perrot, M. (1990).** *Histoire des femmes - L'Antiquité -*, sous la dir. de P. Schmitt Pantel. Paris, Plon.

Conclusion...

La question de la représentation est *la* question démocratique. Changer le sens des mots revient à changer ou à tenter de changer l'objet lui-même. La démocratie n'est jamais assurée, elle est fragile et d'autant plus affaiblie que les élites militent à mots couverts pour l'oligarchie et que les citoyens ne sont ni suffisamment formés ni suffisamment informés pour éviter la manipulation. D'inventions systémiques en glissements sémantiques que reste-t-il de l'enseignement de la démocratie ? Les citoyens sont condamnés à faire confiance à leurs mandataires puisque leur vie se joue à *flux tendu* et hors de la gouvernance stratégique. Comment par exemple pourrait-on condamner des votes pour des partis xénophobes, hostiles à tout ce qui leur est étranger, dès lors que l'existence de ces derniers est autorisée par la présidence de la République et qu'ils reçoivent des citoyens les moyens financiers de faire campagne. Cela signifie que la xénophobie n'est pas contraire aux principes démocratiques. La Constitution nous dit en effet que : « *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.* » (Art. 4) Rendre flous les principes démocratiques en jouant sur les mots et les concepts, céder au désir oligarchique et à la démagogie participe à la montée des extrêmes. Sans doute est-il plus sage de suivre C. **Castoriadis** (1998, p.14-15)¹⁷ lorsqu'il dit que : "*J'ai toujours pensé que la démocratie dite représentative n'est pas une vraie démocratie.*" et d'essayer d'inventer des dispositifs sociotechniques propres à nous rapprocher d'une vraie démocratie.

¹⁷ **Castoriadis, C. (1998).** *Post scriptum sur l'insignifiance.* Paris, Eds de l'aube.